

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
RESIDENCE KERELYS
1 RUE D IROISE
35830 BETTON

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE KERELYS

P. J. : 1 tableau
Modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4661 1

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 21 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE KERELYS réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la consultation du CVS pour valider le projet d'établissement (prescription 1).

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- La réglementation prévoit la représentation des résidents au sein du CVS. Vous indiquez que celle-ci est impossible du fait de leur capacité cognitive réduite. Vous indiquez que l'expression des résidents est recueillie, même si elle est basée sur une communication non verbale. Or vous ne présentez pas la traçabilité de ce recueil d'expression (prescription 2).
- Le règlement de fonctionnement a été revu pour ajouter un article relatif à la sécurité. L'existence d'un plan bleu n'assure pas une totale gestion des risques. Le plan de continuité des activités datant de 2016 et donc non révisé à la suite de la crise du COVID 19 ne contient pas tous les éléments permettant d'assurer le rappel et la présence des effectifs minimums en cas d'urgence définis dans le document (prescription 3).
- Sans méconnaître les difficultés de recrutement d'un médecin coordonnateur, la prescription 4 est maintenue au regard de la réglementation.
- Le constat d'un bon niveau de prévention et de satisfaction des familles ne peut être retenu pour justifier de l'absence de présence quotidienne d'infirmier au sein de la résidence (prescription 5).

- L'absence constatée d'un(e) aide-soignant(e) la nuit peut être liée aux difficultés de recrutement. Cependant cette présence apparaît comme indispensable afin d'être l'interlocuteur soignant de l'IDE d'astreinte, en cas de difficultés. En effet, seuls ces personnels soignants sont en capacité, au regard de la réglementation, d'apporter des soins aux résidents (prescription 6).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

